

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Jean SAVINELDate de la convocation du Conseil de Communauté : 1<sup>er</sup> février 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

**BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES -DEMANDES DE DSIL**

Considérant le besoin d'un véhicule électrique pour le service SPANC,

Considérant les besoins futurs en véhicules électriques de la CC Ambert Livradois Forez,

Considérant la validation de principe de l'énoncé des exigences présenté en bureau communautaire le 30/08/2023.

Considérant le plan de financement ci-après :

Natures des dépenses	Montant des dépenses HT	Contributeurs	Montant des recettes HT
2 BRVE permettant le branchement de 4 véhicules simultanément	20 000,00 €	CD via CTDD 50,00% ?	Aucune certitude
	20 000,00 €	Etat via DSIL 30,00% Fiche n° 8 : « mobilité décarbonée »	6 000,00 €
<b>Total recettes :</b>			<b>6 000,00 €</b>

Le montant des dépenses et des recettes seront ajustés en fonction de l'actualisation des devis.

**Risque lié à la non-réalisation du projet :**

Être obligé d'acheter des véhicules thermiques non subventionnés, alors que les véhicules électriques répondent au besoin de déplacement sur le territoire de la CC ALF.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la demande de financement au titre de la DSIL 2024 ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 février 2024

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER